

COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM^{1 2} :**ROSSEL & CIE - Consolidation**Forme juridique³ : **Société anonyme**Adresse: **Rue Royale**N°: **100**Code postal: **1000**Commune: **Bruxelles-Ville**Pays: **Belgique**Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Bruxelles, francophone**Adresse Internet⁴ :Adresse e-mail⁴ :Numéro d'entreprise **0403.537.816**COMPTES CONSOLIDÉS en **MILLIERS D'EUROS**⁵communiqués à l'assemblée générale du **25/06/2022**et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/01/2021** au **31/12/2021**Exercice précédent du **1/01/2020** au **31/12/2020**Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~¹ identiques à ceux publiés antérieurementDocuments joints aux présents comptes consolidés: **RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ, RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS****À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE**

Dénomination de la filiale belge déposante (article 3:26, § 2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: **73**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 5.3, 5.4, 5.8.2, 8, 9

Signature
(nom et qualité)**Marchant Bernard****Président du conseil d'administration et Administrateur
délégué**Signature
(nom et qualité)**Hurbain Charles****Administrateur**¹ Biffer la mention inutile.² En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.³ Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.⁴ Mention facultative.⁵ Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES
COMPTES CONSOLIDÉS****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

MARCHANT Bernard

Avenue Marie-Jeanne 21, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Mandat: Administrateur délégué, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

HURBAIN Charles

Rue Fosty 59, 1470 Genappe, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

DEFOURT Benoît

Rue Colonel Montegnie 56, 1332 Genval, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

MARCHANT Camille

Rue Armand Campenhout 11, boîte 3, 1050 Ixelles, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

NOZIERE Michel

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Mandat: Administrateur, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

LAVIOLETTE Arnaud

Rue Fritz Toussaints 33, 1050 Ixelles, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

LEADERSHIP AND MANAGEMENT ADVISORY SERVICES SRL 0882.446.909

Montagne aux ombres 6, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

Représenté par:

1. DALLEMAGNE Grégoire

Montagne aux ombres 6 , 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL 0419.122.548

Luchtaven Brussel Nationaal 1, boîte K, 1930 Zaventem, Belgique

Numéro de membre: B00001

Mandat: Commissaire, début: 28/06/2019, fin: 25/06/2022

Représenté par:

1. ROUSSELLE Dominic, Numéro de membre : A01217

Luchtaven Brussel Nationaal 1 , boîte K, 1930 Zaventem, Belgique

Réviseur d'entreprise

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION⁵

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20		2
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	221.136	220.646
Immobilisations incorporelles	5.8	21	18.371	20.865
Ecart de consolidation positifs	5.12	9920	127.288	119.285
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	63.494	68.651
Terrains et constructions		22	22.365	19.248
Installations, machines et outillage		23	20.406	22.507
Mobilier et matériel roulant		24	5.648	4.996
Location-financement et droits similaires		25	11.362	12.932
Autres immobilisations corporelles		26	2.237	3.036
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	1.476	5.932
Immobilisations financières	5.1 - 5.4/5.10	28	11.983	11.845
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921	66	1.365
Participations		99211	66	1.365
Créances		99212		
Autres entreprises	5.10	284/8	11.917	10.480
Participations		284	2.586	2.600
Créances		285/8	9.331	7.880

⁵ Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	311.898	301.771
Créances à plus d'un an		29	41	1.256
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	41	1.256
Impôts différés		292		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	4.772	6.022
Stocks		30/36	4.412	5.422
Approvisionnements		30/31	3.607	4.769
En-cours de fabrication		32	31	82
Produits finis		33	21	53
Marchandises		34	741	460
Immeubles destinés à la vente		35	7	56
Acomptes versés		36	5	2
Commandes en cours d'exécution		37	360	600
Créances à un an au plus		40/41	125.366	120.322
Créances commerciales		40	98.064	88.381
Autres créances		41	27.302	31.941
Placements de trésorerie		50/53	65.007	67.534
Actions propres		50	24.171	24.171
Autres placements		51/53	40.836	43.363
Valeurs disponibles		54/58	107.742	97.671
Comptes de régularisation		490/1	8.970	8.966
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	533.034	522.419

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	276.218	258.189
Apport ⁶		10/11	2.100	2.100
Capital		10	2.100	2.100
Capital souscrit		100	2.100	2.100
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Disponible		110		
Indisponible		111		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves consolidées (+)/(-)	5.11	9910	252.950	233.802
Ecarts de consolidation négatifs	5.12	9911	18.996	18.999
Imputations des écarts de consolidation		99201		
Ecarts de conversion (+)/(-)		9912	-1	-2
Subsides en capital		15	2.173	3.290
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers		9913	23.067	20.933
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES				
Provisions pour risques et charges		160/5	18.751	25.262
Pensions et obligations similaires		160	12.325	13.562
Charges fiscales		161	1.726	1.305
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	4.700	10.395
Impôts différés et latences fiscales	5.6	168	490	567

⁶ Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	214.508	217.468
Dettes à plus d'un an	5.13	17	31.816	43.285
Dettes financières		170/4	30.948	42.211
Emprunts subordonnés		170		341
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	2.659	4.643
Etablissements de crédit		173	27.773	36.853
Autres emprunts		174	516	374
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	868	1.074
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	151.817	148.185
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	9.820	9.644
Dettes financières		43	559	9.728
Etablissements de crédit		430/8	362	7.876
Autres emprunts		439	197	1.852
Dettes commerciales		44	58.973	55.721
Fournisseurs		440/4	58.973	55.721
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	2.072	1.138
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	64.031	57.369
Impôts		450/3	17.781	14.622
Rémunérations et charges sociales		454/9	46.250	42.747
Autres dettes		47/48	16.362	14.585
Comptes de régularisation		492/3	30.875	25.998
TOTAL DU PASSIF		10/49	533.034	522.419

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)⁷

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	525.105	475.302
Chiffre d'affaires	5.14	70	497.668	452.296
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71	-214	-301
Production immobilisée		72	2.208	1.094
Autres produits d'exploitation		74	15.726	18.964
Produits d'exploitation non récurrents	5.14	76A	9.717	3.249
Coût des ventes et des prestations		60/66A	485.637	464.927
Approvisionnements et marchandises		60	72.186	65.014
Achats		600/8	71.369	63.568
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609	817	1.446
Services et biens divers		61	177.071	156.800
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	5.14	62	195.009	181.685
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	19.491	19.201
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4	659	1.406
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8	-1.140	457
Autres charges d'exploitation		640/8	7.973	19.722
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649	1	1
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960		
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A	14.387	20.641
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	39.468	10.375

⁷ Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 3:149, § 2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations).

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	6.937	18.940
Produits financiers récurrents		75	6.899	3.418
Produits des immobilisations financières		750	4	60
Produits des actifs circulants		751	2.058	113
Autres produits financiers		752/9	4.837	3.245
Produits financiers non récurrents	5.14	76B	38	15.522
Charges financières		65/66B	4.143	5.602
Charges financières récurrentes		65	3.825	5.348
Charges des dettes		650	816	1.070
Amortissements sur écarts de consolidation positifs ..		9961	2.293	3.025
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		651	-82	234
Autres charges financières		652/9	798	1.019
Charges financières non récurrentes	5.14	66B	318	254
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	42.262	23.713
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales		780	77	74
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680		
Impôts sur le résultat		67/77	9.979	3.822
Impôts	5.14	670/3	10.986	5.672
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	1.007	1.850
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	32.360	19.965
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		9975	-28	3.915
Résultats en bénéfice		99751	93	3.915
Résultats en perte		99752	121	
Bénéfice consolidé (Perte consolidée)		9976	32.332	23.880
Part des tiers dans le résultat		99761	3.183	1.512
Part du groupe dans le résultat		99762	29.148	22.368

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) ^{8,9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
APPTWEAK (188) Société anonyme Avenue Louise 235 1050 Ixelles Belgique 0839.873.510	G*	75,76	75,76
APPTWEAK INC (187) California Street 650, boîte 7 CA94108 San Francisco Etats-Unis d'Amérique 35-2639772	G*	75,76	75,76
APPTWEAK JAPAN GK (190) Marunouchi Kitaguchi Building 9F, boîte 1-6-5 Chiyoda-ku Tokyo Japon 0100-03-0353	G*	75,76	75,76
AUDIENCE ET PERFORMANCE SAS (227) RUE HERRIOT 21 62400 BETHUNE France	G	71,25	0,09

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
BEVLAN (028) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0759.910.965	G*	100,00	100,00
BMDR EDITIONS (215) SARL Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,25	0,03
C.T.R (022) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0432.916.146 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	50,00	0,00
CAP REGIES (203) Société en Nom Collectif rue Edouard Mignot 14 51083 Reims France	G	72,74	0,09

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
LE COURRIER PICARD (158) Société anonyme Rue de la République 29 80010 Amiens France	G	70,25	0,09
COBEL D (010) Société anonyme Place du Marché 8 4700 Eupen Belgique 0473.559.740	G*	75,00	0,00
CONTACT FM (160) SAS Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,25	0,09
DIGITEKA TECHNOLOGIES (218) RUE DAUTANCOURT 21 75017 PARIS France	E1	17,16	-2,05

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
DIGITEKA LIMITED (219) Winsley St, Fitzrovia 4 W1W 8HF London Royaume-Uni	E1	17,16	-2,05
EDITIONS CINE - REVUE (064) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0450.382.381	G	100,00	100,00
EDITION-PUBLICITE LIBERATION SA (205) Société anonyme BD Charles BALTET 1 10000 Troyes France	G	72,52	0,09
EFLUENZ (108) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0703.907.224	G	50,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8 9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
GEZONDHEID (184) Société anonyme Kerkdreef 46 8570 Anzegem Belgique 0467.073.410 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	41,00	0,00
GRENZ ECHO (009) Société anonyme Marktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093	G	75,00	0,00
GROUPE PSYCHOLOGIES (211) SAS Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	25,83	0,00
GROUPE SUDMEDIA (005) Société anonyme Rue du Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
GROUPE VLAN (041) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00
OBJECTIF R.E.C (HAPPY FM)(144) SAS RUE André Pingat 13 51067 Reims France	G	71,25	0,09
HEBDO PRESSE DEVELOPPEMENT (214) SARL Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,25	0,03
IMAGES EN NORD (156) SAS Pas de forme juridique Place Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	57,39	0,07

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8 9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
IMMOVLAN (023) Société à responsabilité limitée Raketstraat 50 1130 Haren Belgique 0761.369.034 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	35,00	35,00
IMPRIMERIE DU MESSENGER (142) Société anonyme Avenue du Général de Gaulle 22 74200 Thonon les Bains France	G	71,11	0,09
IXIDIA SARL (170) Rue du Ficocan 250 59200 Tourcoing France	G	71,25	0,09
INTERNEP (136) SARL Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,20	0,09

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
L' AISNE NOUVELLE (162) Société anonyme Rue Arnaud Bisson 35 2100 Saint Quentin France	G	63,83	0,08
L' ARDENNAIS (202) SAS Cours Briand 38-40 08000 Charleville-Mézières France	G	72,75	0,09
L' EST ECLAIR (204) SAS Bd Charles Baltet 1 10000 Troyes France	G	72,75	0,09
LA VOIX FM (129) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,25	0,09

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
LA VOIX DU NORD (123) Société anonyme Place Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	71,25	0,09
LA VOIX MEDIAS (147) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,25	0,09
LES EDITIONS RURALES (004) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00
LOOK LIVE MEDIA (033) Société anonyme Avenue Reine Astrid 92 1310 La Hulpe Belgique 0654.728.620	G	59,48	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8 9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
LUX WEEKEND (015) Société anonyme Rue Emile Mark 51 4620 Differdange Luxembourg	G	50,00	0,00
LUX-DIFFUSION (037) Société anonyme Route de Longwy 459 1941 Luxembourg Luxembourg	G	50,00	0,00
MASS TRANSIT MEDIA (039) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0472.432.659	G	100,00	0,00
MAXIMUM MEDIA DIFFUSION (013) Société à responsabilité limitée Boulevard de la Sauvenière 38 4000 Liège 1 Belgique 0878.635.304	G*	100,00	100,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
MEDIAFIN NV (055) Société anonyme Havenlaan 86C, boîte 309 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0404.800.301 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
MOOVIZZ (053) Société à responsabilité limitée Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0461.819.968 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	50,00	0,00
MTOUCH (107) Société à responsabilité limitée Avenue des Volontaires 19 1160 Auderghem Belgique 0597.829.806	G	76,78	0,00
NEP TV (131) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,20	0,09

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8 9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
NET EVENTS (054) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0472.775.030	G	100,00	0,00
NEW POLE CAP (200) SAS Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	72,75	0,09
NEWSMASTER FRANCE (225) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	35,63	0,05
NORDISPRESS (157) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,25	0,09

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
NORD ECLAIR (FRANCE) (132) SAS Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,25	0,09
NORMANDIE CONSEIL MEDIAS (223) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,25	0,09
NOVACITY SAS (138) Avenue du Maréchal de Lattr 27 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE France	E1	28,50	0,04
OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG (011) Société anonyme Rue Gospert 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	75,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8 9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
PRESSE FLAMANDE (137) Société anonyme Rue du Milieu 68 59190 Hazebrouck Cedex France	G	70,42	0,09
LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU (133) SARL Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59023 Lille France	G	71,20	0,09
PICARDIE MATIN PUBLICITE (159) Société anonyme Rue de la République 26 80000 Amiens France	G	70,19	0,09
REFERENCES (095) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0839.044.852	G	100,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8 9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
REMY-ROTO (047) Société anonyme Rue de Rochefort 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	100,00	0,00
RENDEZ-VOUS GROUP (115) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00
ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT (121) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	100,00	0,00
ROSSEL INTERACTIVE MEDIA (081) Société anonyme Quai Paul Verlaine 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
ROSSEL PRINTING COMPANY (051) Société anonyme Avenue Robert Schuman 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00
ROSSEL SOP (096) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00
S.T.M. (135) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	39,45	2,04
SE CD COM (206) SAS Rue André Pingat 13 51100 Reims France	G	71,25	0,09

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
SOCIETE DU JOURNAL L'UNION (201) Société anonyme Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	72,73	0,09
SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL (127) Société anonyme Boulevard Jacquard - BP 108 91 62100 Calais France	G	71,23	0,09
SOFIBRU HOLDING (092) Société anonyme Avenue Pasteur 3 2311 Luxembourg Luxembourg	G	100,00	0,00
SOLUTION 3.0 (074) Société à responsabilité limitée Rue du Cerisier 29 1490 Court-Saint-Etienne Belgique 0830.306.043 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8,9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
SPACE (124) Société anonyme Rue Mercy 18 54400 Longwy France	G	50,00	0,00
REDPHARMA (106) Société anonyme Avenue des Volontaires 19 1160 Auderghem Belgique 0824.819.011	G	76,78	0,00
R.M.S. REGIE (014) Société à responsabilité limitée Rue de Coquelet 134 5004 Bouge Belgique 0474.378.401	G*	100,00	100,00
ROOF MEDIA SAS (217) Rue Faubourg Saint-Honoré 91 75008 Paris France	E1	23,75	0,03

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
ROSSEL FINANCE (083) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00
ROSSEL IMMO CONSEIL MEDIA (148) Place du général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	54,15	0,07
SOCIETES NORMANDE INFORMATION MEDIAS (224) Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,25	0,09
SOLUTION MEDIAS (012) Société anonyme Rue de Coquelet 134 5004 Bouge Belgique 0816.558.668	G*	100,00	100,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
TFP EURL (145) Rue de Roquette 1200 62120 Racquinghem France	G	71,25	0,09
UNIMEDIA EDITIONS (183) Société anonyme Rue Monfort 8 4430 Ans Belgique 0821.557.336	G	100,00	0,00
GROUPE ROSSEL LA VOIX (ex-VNI) (120) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	72,51	0,00
ZELOS EVENTS (062) Société anonyme Rue Emilie Francqui 9 1435 Mont-Saint-Guibert Belgique 0600.822.552 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ^{8 9} E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹¹
4B MEDIA (210) SAS Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	25,83	0,00
20 MINUTES FRANCE (216) SAS Pas de forme juridique Rue du Cotentin 24 75015 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,30	0,00

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES

(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹²	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹³	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁴
AFFICHAGE URBAIN Société anonyme Rue Fosty 59 1470 Genappe Belgique 0862.461.939	A	80,00	0,00
A-ROUND Société anonyme Vlaamse Kaai 76 2000 Antwerpen Belgique 0829.026.039	A	50,00	0,00
Agence Belga-Agence Télégraphique Belge de Presse (189) Société anonyme Quai aux Pierres de Taille 28 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.481.693	A	17,60	0,00
COPIEPRESSE Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0471.612.218	E	29,81	0,00
LA PRESSE.BE (JFB) (082) Société coopérative à responsabilité limitée Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0467.899.096	E	22,00	0,00
MAITRISE MEDIAS (208) SARL Avenue Clémenceau 23 62219 Longuenesse France	E	24,78	0,00

12 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

13 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

14 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES

(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹²	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹³	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁴
PICONANO Société à responsabilité limitée Chemin du Cyclotron 6 1348 Louvain-la-Neuve Belgique 0819.414.329	A	51,00	51,00
REAL ESTATE EUPEN Société anonyme Place du Marché 8 4700 Eupen Belgique 0740.766.333	D	75,00	0,00
RDL Bruaysis Rue Emile Basly 597 62700 Bruay-la-Buissière France	A	0,00	0,00
REPROPRESS (111) Société coopérative à responsabilité limitée Rue de la Fusée 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0473.030.990	A	3,57	0,00
SN AIRHOLDING Société anonyme Avenue des Saisons 100 1050 Ixelles Belgique 0419.468.778	A	0,00	0,00
TRAVELLING VIDEO CONCEPT Société anonyme Rue St Vincent 2 57140 Woippy	A	0,05	0,00

12 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

13 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

14 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES*(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE**(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)*

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹²	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹³	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁴
France			
TELE SAINT QUENTIN Société anonyme Espace Créatis ZA - Bois de la Chocque 02100 Saint Quentin France	A	15,84	0,00
V4MORE Société coopérative à responsabilité limitée Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0543.461.997	A	70,00	0,00

12 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

- 13 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- 14 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3.102 de l'arrêté royal précité).

CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 3:156, I. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

Néant

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (*en vertu de l'article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

Néant

RÈGLES D'ÉVALUATION

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 3:156, VI.a. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 3:156, VI.b. de l'arrêté royal précité).

1. Principes généraux

La consolidation des informations financières du groupe Rossel les principes standards comptables belges. Elle est établie après affectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, le cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés.

Toutefois, lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel pré pensionné.

2. Méthodes de consolidation, écarts de consolidation et actions propres

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

L'écart de consolidation (Goodwill) exprimés à l'actif du bilan et provenant de l'écart entre le prix d'acquisition d'une participation et la valeur de ses fonds propres correspondant, font l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans. La dotation à ces amortissements est prise en charges financières. Le Conseil d'Administration se réserve toutefois le droit de déroger à ce principe d'amortissement lorsque :

- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation n'est pas à la baisse ;
- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation est inférieure à sa valeur de marché.

Une telle dérogation peut être décidée par le Conseil d'administration de la société consolidante, elle ne concerne que les comptes consolidés et doit nécessairement faire l'objet d'un commentaire dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante relatif aux comptes consolidés. Ce commentaire doit mettre en évidence la dérogation et chiffrer son impact sur les compte de résultats et bilan consolidés.

Lorsqu'une participation détruit ses actions propres par prélèvements sur ses réserves indisponibles ou disponibles ou sur son capital, la diminution de ses fonds propres qui en résulte est pris en réductions des réserves consolidées dès lors que la participation est mise en équivalence.

3. Résumé règles d'évaluation maison-mère

3.1 Actifs immobilisés

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf cas particuliers.

Les frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 5 à 10 ans selon leur nature sauf cas particuliers.

Les immobilisations corporelles sont reprises sous cette rubrique: les terrains, l'aménagement des terrains, les bâtiments, l'aménagement des bâtiments, les installations techniques et machines, le matériel et le mobilier de bureau, le matériel informatique y compris le software, le matériel roulant et les immobilisations détenues en location-financement. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition des biens investis, frais accessoires inclus.

Les taux d'amortissements de référence pratiqués sont :

Terrains Non amorti

Constructions (immeubles) Linéaire - de 3,33% à 20%

Constructions (aménagements) Linéaire - de 3,33% à 20%

Installations Linéaire - de 10% à 20%

Enseignes lumineuses Linéaire - de 10% à 20%

Matériel de communication et de réunion Linéaire - de 20% à 50%

Matériel de bureau (projecteur) Linéaire - 20% à 50%

Matériel de reportage Linéaire - 20% à 50%

Matériel industriel informatique Linéaire - de 10% à 50%

Matériel industriel (autre) Linéaire - de 6,67% à 50%

Matériel roulant - neuf Linéaire - de 20% à 50%

Matériel roulant - d'occasion Linéaire - de 20% à 50%

Mobilier de bureau Linéaire - 20% à 50%

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.
Des amortissements dégressifs sont pratiqués dans les limites fiscales autorisées.

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition.
Les immobilisations financières feront l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.

3.2 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués sur base de la méthode d'individualisation du prix de chaque élément. Des réductions de valeur seront enregistrées en cas de détérioration, d'obsolescence ou de difficultés d'écoulement des marchandises.

Les en-cours de fabrication seront valorisés sur base de leur prix de revient.

3.3 Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

3.4 Devises

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes: les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUROS au cours comptant en vigueur en fin d'exercice.

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels: les écarts de conversion des devises sont entièrement comptabilisés en résultat.

3.5 Provisions pour risques et charges

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- Les engagements incombant à l'entreprise en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour l'entreprise de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par l'entreprise, de litige en cours, etc.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine cas par cas les provisions à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin

MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

Impôts différés et latences fiscales

Ventilation de la rubrique 168 du passif.....
Impôts différés (en vertu de l'article 3:54 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).....
Latences fiscales (en vertu de l'article 3:119 de l'arrêté royal précité).....

Codes	Exercice
168	490
1681	490
1682	

**ETAT DES FRAIS DE CONSTITION, D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'AUGMENTATION DE L'APPORT,
FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés.....	8002		
Amortissements	8003		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	9980		
Autres	8004	-2	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)		
Dont			
Frais de constitution d'augmentation, de capital ou d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement.....	200/2		
Frais de restructuration	204		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxxx	5.310
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8021	608	
Cessions et désaffectations.....	8031	1.240	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8041	254	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99811		
Autres variations..... (+)/(-)	99821	-1.710	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	3.222	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxxx	3.155
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	227	
Repris.....	8081		
Acquis de tiers.....	8091		
Annulés.....	8101	512	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8111	321	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99831		
Autres variations..... (+)/(-)	99841	-1.104	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8121	2.087	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	1.135	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	84.851
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8022	3.517	
Cessions et désaffectations.....	8032	1.124	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8042	-257	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99812		
Autres variations..... (+)/(-)	99822	409	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	87.396	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....			
	8122P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	66.964
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8072	5.836	
Repris.....	8082		
Acquis de tiers.....	8092		
Annulés.....	8102	1.068	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8112	-930	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99832		
Autres variations..... (+)/(-)	99842	410	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8122	71.212	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>16.184</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxx	9.527
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8023		
Cessions et désaffectations.....	8033	25	
Transferts d'une rubrique à une autre	8043	34	
Ecarts de conversion.....	99813		
Autres variations.....	99823		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	9.536	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....			
	8123P	xxxxxxxxxxxxxxx	8.705
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8073	830	
Repris	8083		
Acquis de tiers.....	8093		
Annulés	8103	25	
Transférés d'une rubrique à une autre	8113	-229	
Ecarts de conversion.....	99833		
Autres variations.....	99843		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8123	9.281	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	<u>255</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8024	1.610	
Cessions et désaffectations.....	8034		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8044	-813	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99814		
Autres variations..... (+)/(-)	99824		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	797	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....			
	8124P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8074		
Repris.....	8084		
Acquis de tiers.....	8094		
Annulés.....	8104		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8114		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99834		
Autres variations..... (+)/(-)	99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8124		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213	<u>797</u>	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	78.089
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8161	933	
Cessions et désaffectations.....	8171	2.896	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181	7.571	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99851		
Autres variations..... (+)/(-)	99861	-1.143	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	82.554	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers.....	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99871		
Autres variations..... (+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	58.841
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8271	2.699	
Repris.....	8281		
Acquis de tiers.....	8291		
Annulés.....	8301	2.152	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311	1.867	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99891		
Autres variations..... (+)/(-)	99901	-1.066	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321	60.189	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	<u>22.365</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	115.381
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	2.966	
Cessions et désaffectations.....	8172	1.743	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8182	212	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99852		
Autres variations..... (+)/(-)	99862	-80	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	116.736	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers.....	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8242		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99872		
Autres variations..... (+)/(-)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	92.874
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8272	5.322	
Repris.....	8282		
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés.....	8302	1.657	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8312	-22	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99892		
Autres variations..... (+)/(-)	99902	-187	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	96.330	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	<u>20.406</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	42.472
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8163	2.075	
Cessions et désaffectations.....	8173	2.004	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8183	-830	
Ecarts de conversion	(+)(-) 99853		
Autres variations.....	(+)(-) 99863	168	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	41.881	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre.....	(+)(-) 8243		
Ecarts de conversion	(+)(-) 99873		
Autres variations.....	(+)(-) 99883		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	37.477
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	1.884	
Repris	8283	512	
Acquis de tiers.....	8293		
Annulés	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre.....	(+)(-) 8313	-1.359	
Ecarts de conversion	(+)(-) 99893		
Autres variations.....	(+)(-) 99903	-1.257	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	36.233	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	<u>5.648</u>	

LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	77.049
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164	459	
Cessions et désaffectations.....	8174	163	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8184		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99854		
Autres variations..... (+)/(-)	99864		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	77.345	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers.....	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8244		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99874		
Autres variations..... (+)/(-)	99884		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	64.117
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274	1.935	
Repris.....	8284		
Acquis de tiers.....	8294		
Annulés.....	8304	69	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8314		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99894		
Autres variations..... (+)/(-)	99904		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	65.983	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	11.362	
Dont			
Terrains et constructions	250	4.678	
Installations, machines et outillage	251	5.699	
Mobilier et matériel roulant	252	985	

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	9.054
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8165	720	
Cessions et désaffectations.....	8175	1.195	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185	-1.294	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99855		
Autres variations..... (+)/(-)	99865	22	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	7.307	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8215		
Acquises de tiers.....	8225		
Annulées.....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8245		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99875		
Autres variations..... (+)/(-)	99885		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.018
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8275	758	
Repris.....	8285		
Acquis de tiers.....	8295		
Annulés.....	8305	1.149	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8315	-564	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99895		
Autres variations..... (+)/(-)	99905	6	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	5.069	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	2.238	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.932
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8166	1.475	
Cessions et désaffectations.....	8176	138	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8186	-5.793	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99856		
Autres variations..... (+)/(-)	99866		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	1.476	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8216		
Acquises de tiers.....	8226		
Annulées.....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8246		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99876		
Autres variations..... (+)/(-)	99886		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8276		
Repris.....	8286		
Acquis de tiers.....	8296		
Annulés.....	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8316		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99896		
Autres variations..... (+)/(-)	99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	1.476	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.365
Mutations de l'exercice			
Acquisitions.....	8361	2	
Cessions et retraits.....	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8381	-86	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8391	1.281	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8411		
Acquises de tiers.....	8421		
Annulées.....	8431		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99921		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8471		
Reprises.....	8481		
Acquises de tiers.....	8491		
Annulées.....	8501		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99931		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice (+)/(-)	9994P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence (+)/(-)	99941	-1.215	
Quote-part dans le résultat de l'exercice.....	999411	-28	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations ...	999421	-30	
Autres types de variations des capitaux propres.....	999431	-1.157	
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice	9994	-1.215	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99211)	66	
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	99212P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8581		
Remboursements.....	8591		
Réductions de valeur actées.....	8601		
Réductions de valeur reprises.....	8611		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99951		
Autres..... (+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99212)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.638
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	426	
Cessions et retraits	8372	20	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8382		
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	3.044	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99922		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx	12
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	317	
Reprises	8482	21	
Acquises de tiers	8492		
Annulées	8502		
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99932		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8512	123	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	431	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx	27
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	27	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	<u>2.586</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	7.880
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	276	
Remboursements	8592	168	
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99952		
Autres	(+)/(-) 8632	1.343	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	<u>9.331</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	<u>589</u>	

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice (+)/(-)	9910P	xxxxxxxxxxxxxxxx	233.802
Mutations de l'exercice			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé (+)/(-)	99002	29.148	
Autres variations (+)/(-)	99003	-10.000	
Autres variations			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes		-10.000	
Autres			
Réserves consolidées au terme de l'exercice (+)/(-)	(9910)	252.950	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201P	xxxxxxxxxxxxxxxx	119.285
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99021	10.595	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031	-203	
Amortissements	99041	-2.293	
Écarts portés en résultats	99051		
Autres variations	99061	-97	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201	127.287	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111P	xxxxxxxxxxxxxxxx	18.999
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032		
Amortissements	99042		
Écarts portés en résultats	99052		
Autres variations	99062	-3	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111	18.996	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033		
Amortissements	99043		
Écarts portés en résultats	99053		
Autres variations	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202		
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034		
Amortissements	99044		
Écarts portés en résultats	99054		
Autres variations	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112		

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	9.322
Emprunts subordonnés	8811	2
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	2.312
Etablissements de crédit	8841	6.757
Autres emprunts	8851	251
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	497
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	9.819

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	30.944
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	2.660
Etablissements de crédit	8842	27.773
Autres emprunts	8852	511
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	868
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	31.812

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	4
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	4
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	4

**DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES
CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES
COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts.....	9032	
Rémunérations et charges sociales.....	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation	9062	

RÉSULTATS**CHIFFRE D'AFFAIRES NET****Ventilation par catégorie d'activité**

	Exercice	Exercice précédent
EDITION	417.564	377.472
SUPPORT	3.208	7.120
REGIE	27.790	25.986
PRINT	13.758	12.477
AUDIOVISUEL	13.625	8.317
DIVERSIFICATION	21.724	20.926

Ventilation par marché géographique

BELGIQUE	217.233	195.341
FRANCE	276.350	254.361
LUXEMBOURG	2.942	2.595
USA	1.066	
ASIE	78	

RÉSULTATS

Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	217.233	195.341
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	2.756	2.775
Ouvriers	90911	345	373
Employés	90921	2.359	2.344
Personnel de direction	90931	52	58
Autres	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	172.154	161.430
Pensions	99622	319	97
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	907	928
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902	253	233
Ouvriers	90912		
Employés	90922	250	230
Personnel de direction	90932	3	3
Autres	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623	22.524	20.145
Pensions	99624	12	14
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082	148	125

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RECURRENTS	76	9.755	18.771
Produits d'exploitation non récurrents	76A	9.717	3.249
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	511	4
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	1.591	948
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	3.600	321
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	4.015	1.976
Dont			
Autres produits except. (exonération PP, vente d'actifs, boni de liquidation, reg taxes comm.)		1.895	1.976
Cession immeuble / promotion immobilière		1.000	
Nature sociale		1.120	

RÉSULTATS

Produits financiers non récurrents
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières
Autres produits financiers non récurrents
Dont
Abandon de créance
Autres produits except.

76B	38	15.522
761	21	113
7621		145
7631	17	13.059
769		2.205
		2.205

CHARGES NON RECURRENTES

Charges d'exploitation non récurrentes
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles
Amortissements sur écarts de consolidation positifs
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles
Autres charges d'exploitation non récurrentes
Dont
Nature sociale
Autres charges except (litiges commerciaux, charges s/les ex ant, marchandises au rebut, etc...
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration
Charges financières non récurrentes
Réductions de valeur sur immobilisations financières
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières
Autres charges financières non récurrentes
Dont
Autres charges except
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs

Codes	Exercice	Exercice précédent
66	14.705	20.895
66A	14.387	20.641
660		30
9962		
6620	1.823	6.389
6630	192	109
664/7	12.372	14.113
	8.239	9.231
	4.133	4.881
6690		
66B	318	254
661	317	6
6621		101
6631	1	2
668		145
		145
6691		
9963		

RÉSULTATS

IMPOTS SUR LE RESULTAT

Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future

Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
99084		
99085		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Codes	Exercice
9149	33.730
99086	
99087	29.066
9217	
9218	
9219	
99088	
99089	
99090	
99091	
99092	
99093	
99094	
99095	

GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:

d'entreprises comprises dans la consolidation

de tiers.....

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN.....

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

aux taux d'intérêt

aux taux de change

aux prix des matières premières ou marchandises

autres opérations similaires.....

ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

aux taux d'intérêt

aux taux de change

aux prix des matières premières ou marchandises

autres opérations similaires.....

ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

Assurance de groupe et engagements individuels de pension.

Exercice

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSEQUENCES FINANCIERES DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIEES			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9261	810	181
Créances			
A plus d'un an	9291		22
A un an au plus	9301		22
	9311		
Placements de trésorerie			
Actions	9321		
Créances	9331		
	9341		
Dettes			
A plus d'un an	9351		
A un an au plus	9361		
	9371		
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9262	1.542	958
Créances			
A plus d'un an	9292		
A un an au plus	9302		
	9312		
Dettes			
A plus d'un an	9352		
A un an au plus	9362		
	9372		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec les parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe Conso 5.16.

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée

Codes	Exercice
99097	
99098	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercices de prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9507	172
95071	
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

Mentions en application de l'article 3:63, §6 du Code des sociétés et des associations

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
SWAP + CAPFLOOR (ROSSEL)	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	15.000	15.000	15.000	15.000

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

ROSSEL & Cie S.A.

100 rue Royale
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise BE0403.537.816
(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DU 25 JUIN 2022

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2021, arrêtés au 31 décembre 2021, sont établis par la Société conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation (le « Groupe ») sont retraités à l'occasion de leur consolidation en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la Société, la société consolidante, et de garantir une image fidèle et pertinente de la situation financière du Groupe, pour autant que ces retraitements restent significatifs.

1. Commentaire Général

1.1 Périmètre de consolidation

A fin 2021, le Groupe compte 96 participations (contre 94 un an plus tôt) dont 83 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation (contre 78 dans le périmètre 2020).

67 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (80,72% du périmètre 2021, contre 64 un an plus tôt), et 10 selon la méthode proportionnelle (12,05%, contre 8 un an plus tôt). Les 6 sociétés restantes sont mises en équivalence (7,23% du périmètre, contre 6 un an plus tôt).

13 sociétés sont exclues du périmètre de consolidation car elles sont considérées comme ayant eu aucun rôle et aucun impact significatif sur le Groupe Rossel au cours des exercices écoulés.

La France (y compris la filiale UK de Digiteka) et le Belux (y compris les filiales USA et JPY d'Apptweak) représentent respectivement 53,01% et 46,99% du nombre de sociétés consolidées à fin 2021.

Au cours de l'exercice 2021, le périmètre de consolidation a connu les mouvements suivants :

9 entrées au périmètre

1. COBEL D – audiovisuel – Belgique – 1ère consolidation – global ;
2. SOLUTION MEDIA – audiovisuel – Belgique – 1ère consolidation – global ;
3. MAXIMUM MEDIA DIFFUSION – audiovisuel – Belgique – 1ère consolidation – global ;
4. R.M.S REGIE – régie publicitaire – Belgique – 1ère consolidation – global ;
5. BEVLAN – numérique - Belgique – 1ère consolidation – global ;
6. APPTWEAK INC US – diversification – USA – 1ère consolidation – global ;
7. APPTWEAK BE - diversification – Belgique – 1ère consolidation – global ;
8. APPTWEAK JAPON - diversification – Belgique – 1ère consolidation – global.
9. IMMOVLAN – numérique - Belgique – 1ère consolidation – proportionnel ;

2 changements de méthode de consolidation

1. C.T.R. MEDIA – numérique – Belgique - changement de contrôle - passage de global à proportionnel ;
2. MOOVIZZ – numérique – Belgique - changement de contrôle - passage de global à proportionnel.

4 sorties au périmètre

1. REAL ESTATE EUPEN – immobilière - Belgique – cession à court terme ;
2. HOLDING ECHOS – holding – Belgique – liquidation ;
3. L'INDEPENDANT – éditeur – France – cession ;
4. MAG ADVERTISING SA – régie publicitaire – Belgique – liquidation.

1.2 Règles d'évaluation 2021

Les règles d'évaluation du Groupe Rossel appliquées au cours de l'exercice 2021 ont été, de manière continue et cohérente, celles qui existaient déjà au cours des exercices antérieurs.

Conformément à ces règles, le Groupe Rossel pour respecter l'image la plus fidèle de ses comptes consolidés a réitéré en 2021 sa décision, en conclusion de tests d'impairment annuels, de ne pas amortir les goodwill de premières consolidations chaque fois que ses participations financières présentent une valeur estimée sur le marché significativement supérieure à leur valeur comptable respective.

1.3 Commentaire général sur l'activité 2021

Au cours de l'exercice 2021, le marché de la publicité est resté sous pression tant en effet prix qu'en effet volume. La Société a toutefois réussi à mobiliser ses forces commerciales et à profiter des opportunités conjoncturelles du marché pour terminer l'exercice avec une contribution publicitaire satisfaisante.

La mutation des métiers de la presse vers le numérique ainsi que le mouvement de convergence de l'ensemble des médias (dont notamment l'audiovisuel) vers un même marché digital unique et concurrentiel, ont profondément marqué l'exercice 2021, renforçant le phénomène de discounting (effet prix) et le glissement de budgets publicitaires (effet volume) vers des acteurs non européens comme les GAFAM, au détriment du secteur des médias dans son ensemble.

Dans ce contexte, la Société a réussi la poursuite du développement de ses audiences digitales, voyant le nombre de consommateurs de ses contenus et informations produites, augmenter significativement (papier et digital). La part des revenus publicitaires digitaux atteint maintenant des volumes significatifs permettant de compenser les pertes de revenus publicitaires sur les médias traditionnels, dans la plupart des cas.

Les revenus de diffusion sont restés eux aussi sous pression, ne bénéficiant plus du même intérêt de lecture que dans les premiers mois de la pandémie du Covid. Ici aussi les efforts de commercialisation des abonnements digitaux en remplacement des abonnements papier pour les titres de presse, ont porté leurs fruits en 2021.

En tenant compte du caractère partiellement conjoncturel des sous-jacents qui expliquent le résultat 2021, la Société reste prudente sur sa capacité à répéter de tels résultats à l'avenir.

1.4 Résultat d'exploitation

L'EBIT consolidé (hors éléments non récurrents) de l'exercice 2021 s'élève à 44,14 millions d'euros contre 27,77 millions d'euros un an plus tôt. Une augmentation de 16,37 millions d'euros (+58,96%) qui est la conséquence directe de l'augmentation du chiffre d'affaires en 2021 (effet des marchés digitaux et effet de périmètre).

Pour sa part, l'EBITA (hors éléments non récurrents) de l'exercice 2021 s'élève à 63,63 millions d'euros contre 46,97 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de 16,66 millions d'euros (+ 35,47%).

Ces résultats ne tiennent plus compte des activités RTL en Belgique, à la suite de la cession de la participation dans Audiopresse SA et Radio H SA fin 2020.

1.5 Résultat consolidé

Le résultat net consolidé du Groupe pour l'exercice 2021 s'élève au bénéfice de 32,33 millions d'euros contre 23,88 millions d'euros un an plus tôt, soit une amélioration de 8,45 millions d'euros (+35,39%).

La part du Groupe Rossel dans ce résultat est passée de 22,37 millions d'euros en 2020 à 29,15 millions d'euros en 2021, qui augmente significativement de 6,78 millions d'euros (+30,31%).

1.6 Ventes et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 s'est élevé à 497,67 millions d'euros contre 452,30 millions d'euros en 2020. Une augmentation significative de +45,37 millions d'euros (+10,03%) qui s'explique essentiellement par la reprise sur le marché publicitaire post-crise sanitaire du COVID-19 et l'intégration de nouvelles entités au périmètre du groupe.

Pour les mêmes raisons, le total des « ventes et prestations » (hors produits d'exploitation non récurrents) est passé de 472,05 millions d'euros en 2020 à 515,39 millions d'euros en 2021, soit une augmentation significative de +43,33 millions d'euros (+9,18%).

1.7 Coût des ventes

Le « coût des ventes et prestations » (dotations aux amortissements comprises mais hors éléments non récurrents) s'est élevé à 471,25 millions d'euros en 2021 contre 444,29 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de +26,96 millions d'euros (+6,07%) qui s'explique par l'élargissement du périmètre de consolidation.

1.8 Résultats financiers

Les résultats financiers nets consolidés de 2021 (hors amortissements des goodwill de consolidation et hors non récurrents) se sont élevés à un bénéfice financier de 5,37 millions d'euros contre un bénéfice financier de 1,09 millions d'euros en 2020. Cette augmentation positive du résultat financier de +4,27 millions d'euros s'explique essentiellement par l'augmentation des produits des actifs circulants et autres produits financiers.

1.9 Résultats exceptionnels

Si nous devons recomposer les résultats exceptionnels nets consolidés sur 2021 (hors éléments financiers), nous aurions obtenu une perte exceptionnelle consolidée de -4,66 millions d'euros contre une perte de -17,39 millions d'euros en 2020.

1.10 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du Groupe, après affectation, s'élèvent fin 2021 à 276,22 millions d'euros contre 258,19 millions d'euros à fin 2020, soit une augmentation de +18,03 millions d'euros (+6,98%). Cette évolution s'explique essentiellement par le résultat de l'exercice.

La maison mère du Groupe Rossel, la société Rossel & Cie SA, a proposé le versement en 2022 d'un dividende de 10 millions d'euros au titre des résultats de l'exercice 2021.

Les réserves consolidées s'élèvent ainsi fin 2021 à 252,90 contre 233,80 millions d'euros fin 2020. Elles s'expliquent notamment par les changements de périmètre et par le résultat de l'exercice après distribution.

1.11 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés du Groupe se sont élevés au 31 décembre 2021 au total de 221,14 millions d'euros contre 220,65 millions d'euros un an plus tôt, stable d'un exercice à l'autre, comprenant notamment une augmentation de +8,00 millions d'euros des écarts de consolidation positifs à la suite des changements de périmètre de consolidation, ainsi qu'une diminution de -5,16 millions d'euros des immobilisations corporelles (amortissements essentiellement).

1.12 Stocks

Les stocks consolidés (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne) se sont élevés fin 2021 à 4,78 millions d'euros contre 6,02 millions d'euros à fin 2020, soit une diminution peu significative de -1,25 million d'euros.

1.13 Fonds de roulement

Le Fonds de Roulement consolidé 2021 est positif et s'élève à 129,16 millions d'euros contre 126,33 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette augmentation marginale du fonds de roulement de +2,83 millions d'euros s'explique par une légère diminution des actifs à long terme alors que les passifs à long terme ont plutôt connu une augmentation.

Le Besoin en fonds de roulement consolidé 2021 s'élève à 33,21 millions d'euros contre 19,50 millions d'euros en 2020, en augmentation d'un exercice à l'autre.

La dette financière nette (hors actions propres) passe de -79,45 millions d'euros à fin 2020 à une trésorerie nette de 107,25 millions d'euros à fin 2021, soit une diminution nette de -27,80 millions d'euros majoritairement due au cash-flow qui est resté plus important que le total des remboursements de la dette financière.

Son endettement financier s'élève à 41,32 millions d'euros à fin 2021 (contre 61,58 millions d'euros à fin 2020), soit une diminution de -20,26 millions d'euros (-32,89%) qui s'explique par le remboursement progressif des dettes à plus d'un an ainsi qu'une diminution des dettes financières court terme.

2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2021, au-delà de la poursuite des mutations profondes que connaît le secteur de la presse et des médias en général, et au-delà de l'effet induit de la transformation numérique sur les politiques de communication des annonceurs, le Groupe Rossel n'identifie aucune incertitude ou risque significatif qui justifierait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes de ses sociétés consolidées.

Les activités du Groupe étant essentiellement des activités du secteur tertiaire, elles ne représentent aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le Groupe veille à réduire chaque année son empreinte écologique, notamment en utilisant un maximum de papier recyclé et des encres végétales dans son cycle de production. Mais aussi par la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable, notamment par un plan de mobilité moins thermique, la pose de panneaux solaires sur ses différents sites et l'utilisation de son éolienne du site industriel nivellois (Belgique).

À la lumière des incertitudes économiques découlant de la sortie de la pandémie, la Société a examiné l'impact potentiel de COVID 19 au niveau de demande des clients, du risque de crédit, des risques de perturbation dans la chaîne d'approvisionnement, de sa rentabilité globale et de la sécurisation de son flux de trésorerie.

Le Groupe continue d'être confronté aux événements économiques post-COVID-19, notamment les mouvements inflationnistes, il focalise ses équipes sur les efforts qui restent à faire en matière de maîtrise des coûts et d'investissements nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'entreprise. Ils seront poursuivis en 2022.

Les préoccupations 2022 pour la Société sont notamment : le maintien structurel du niveau de revenus atteint en 2021, le contrôle de l'impact inflationniste (énergie, coûts du personnel, matière première...), l'émergence de nouveaux canaux de diffusion, le risque de contrepartie (diversification du portefeuille clients...) De même, le Groupe poursuit sa politique d'acquisition que ce soit dans ses marchés traditionnels ou dans de nouveaux marchés de diversification.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Au-delà de l'accélération des mutations structurelles des métiers de la presse, de l'émergence de nouvelle concurrence suite à la convergence des médias, et de la poursuite de l'effet prix défavorable sur le marché publicitaire, le Groupe ne s'attend à aucun événement postérieur à la clôture qui représenterait un risque majeur et nécessiterait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes consolidés à fin 2021.

En 2021, le Groupe Rossel et le groupe « DPG Media » ont conclu un accord avec le groupe international « RTL Group » concernant l'acquisition en *joint-venture* des activités de RTL en Belgique. Ceux-ci seront chacun actionnaire à 50% d'un holding de contrôle *ad hoc*. L'acquisition soumise à l'approbation préalable de « l'Autorité Belge de la Concurrence » ne sera consolidée dans les livres de Rossel & Cie qu'à partir de l'exercice 2022.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2021, la Société a activé un montant non significatif en développement. Elle n'a pas fait de recherche pure.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cash-flow après impôt

Le cash-flow de l'exercice 2021 s'est élevé à 53,63 millions d'euros contre 47,97 millions d'euros en 2020. Son augmentation de 5,67 millions d'euros (+11,81%) provient notamment de l'amélioration du résultat net consolidé de l'exercice (+8,45 millions d'euros).

(NB = Résultat consolidé net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation + amortissements de goodwill)

Rentabilité commerciale

L'amélioration du Cash-flow d'exploitation (hors éléments non récurrents) se ressent nettement au niveau de la rentabilité commerciale qui voit sa marge passer de 6,66% en 2020 à 11,35% en 2021.

(NB = Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations hors non récurrents)

Capacité bénéficiaire

La capacité bénéficiaire du Groupe Rossel s'est légèrement améliorée de 2020 à 2021. Elle est passée de 10,09% des Ventes et prestations hors non récurrents à 10,21%. Cette augmentation s'explique par une augmentation du cash-flow de l'exercice corrélé à une amélioration des ventes et prestations.

(NB = Cash-flow après impôt, divisé par le total des ventes et prestations)

Liquidité (indice)

L'indicateur de liquidité entre 2020 et 2021 est stable. Il est de 1,59 en 2020 et passe à 1,57 sur cet exercice, sous l'effet combiné de l'accroissement des actifs circulants (+10,13 millions d'euros) avec en parallèle des dettes à un an au plus en augmentation (+8,51 millions d'euros).

NB = Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

6. ACTIONS PROPRES

A fin 2021, le Groupe Rossel détient, directement et indirectement, 51 actions propres (soit 17% du total des actions représentatives du capital social de sa société mère Rossel & Cie).

Aucune nouvelle opération sur actions propres n'a été effectuée au cours de 2021. 30 de ces 51 actions sont détenues par une société ad hoc qui sert de plateforme de titrisation pour d'éventuels futurs plans de stock option.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la Société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque potentiel pour la Société.

*
**

Bruxelles, le 20 juin 2022, le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2021 joints en annexe.

M. Bernard Marchant,
administrateur délégué et président exécutif

M. Michel Nozière,
administrateur

SPRL L.M.A.S.,
administrateur,
représentée par M. Grégoire Dallemagne

M. Arnaud Laviolette,
administrateur

Mme. Camille Marchant,
administrateur

M. Benoît Defourt,
administrateur

M. Charles Hurbain,
administrateur

Pièce jointe : les comptes annuels consolidés 2021



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Rossel & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Rossel & Cie SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Ce rapport du commissaire fait suite à notre rapport de carence établi le 10 juin 2022, qui vous a été adressé, en l'absence des documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 décembre 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Malgré nos recherches, nous n'avons pas été en mesure de déterminer la date exacte de notre première nomination. Toutefois, nous pouvons confirmer que nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Rossel & Cie SA durant au moins 24 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2021, le compte de résultats consolidé pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan consolidé s'élève à 533.033.653 EUR et le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de 32.360.149 EUR.

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice précédent comportait une réserve en raison de la non-comptabilisation d'amortissements sur certains écarts de consolidation positifs qui auraient dû être enregistrés en résultat. Ces amortissements n'ont toujours pas été enregistrés dans les comptes consolidés relatifs à l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021. La non-comptabilisation d'amortissements sur les écarts de consolidation n'est pas conforme, selon nous, aux dispositions de l'article 3 :131 §1 de l'arrêté royal de 29 avril 2019 portant exécution du Code de sociétés et des associations.



Par conséquent, la rubrique « écarts de consolidation positifs » inscrite au bilan est surévalué de 48.955.699 EUR pour l'exercice 2021 et de 43.594.744 EUR pour l'exercice 2020.

De plus, la rubrique « amortissements sur écarts de consolidation positifs » est sous-évaluée de 5.360.956 EUR pour l'exercice 2021 et de 4.868.348 EUR pour l'exercice 2020 entraînant une surévaluation du bénéfice consolidé de l'exercice 2021 et 2020 pour respectivement les mêmes montants.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;



- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés ainsi que de faire rapport sur cet élément.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés et à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux et à l'exception de l'incidence sur le rapport de gestion du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Rossel & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mentions relatives à l'indépendance

— Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Mont-Saint-Guibert, le 29 août 2022

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Dominic Rousselle
Réviseur d'Entreprises